

Prospectus préalable de base simplifié

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent prospectus simplifié a été déposé dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions en valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au premier vice-président, directeur des services juridiques et secrétaire de Genworth MI Canada Inc., 2060 Winston Park Drive, Suite 300, Oakville (Ontario) L6H 5R7 (téléphone 905-287-5484) ou par le site Internet de SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission et/ou placement secondaire

Le 31 mai 2012

GENWORTH MI CANADA INC.

1 500 000 000 \$
Titres d'emprunt
Actions privilégiées
Actions ordinaires
Reçus de souscription
Bons de souscription
Unités

Genworth MI Canada Inc. (« **Genworth Canada** » ou la « **Société** ») peut à l'occasion offrir et émettre les titres suivants : (i) des titres d'emprunt non assortis d'une sûreté subalternes ou de rang supérieur (collectivement, les « **titres d'emprunt** »); (ii) des actions privilégiées (les « **actions privilégiées** »); (iii) des actions ordinaires (les « **actions ordinaires** »); (iv) des reçus de souscription (les « **reçus de souscription** »); (v) des bons de souscription (les « **bons de souscription** »); et (vi) des unités (les « **unités** ») composées de un ou de plusieurs des autres titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié (le « **prospectus** »). Les titres d'emprunt, les actions ordinaires, les actions privilégiées, les reçus de souscription, les bons de souscription et les unités (collectivement, les « **Titres** ») offerts dans le cadre des présentes peuvent être offerts séparément ou ensemble, en séries distinctes, selon des montants, des prix et des modalités devant être énoncés dans un supplément de prospectus préalable connexe (un « **supplément de prospectus** »). Brookfield Life Assurance Company Limited (« **Brookfield** »), Genworth Mortgage Insurance Corporation (« **GMIC** »), Genworth Mortgage Insurance Corporation of North Carolina (« **GMIC-NC** ») et Genworth Residential Mortgage Assurance Corporation (« **GRMAC** ») et, avec Brookfield, GMIC et GMIC-NC, les « **actionnaires vendeurs** », chacun étant une filiale en propriété exclusive indirecte de Genworth Financial, Inc. (« **Genworth Financial** »), peuvent également offrir et vendre des actions ordinaires aux termes du présent prospectus. Voir « *Liens entre Genworth Financial et les actionnaires vendeurs* ».

Tous les renseignements préalables omis dans le présent prospectus seront présentés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux souscripteurs avec le présent prospectus. Le prix d'offre initial global des Titres (ou l'équivalent en dollars canadiens de celui-ci au moment de l'émission de Titres qui sont libellés dans une monnaie ou dans une unité monétaire étrangère) qui peuvent être vendus aux termes du présent prospectus pendant la période de 25 mois durant laquelle le présent prospectus, avec les modifications à celui-ci, reste en vigueur est limité à 1 500 000 000 \$.

Les modalités particulières des Titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable et peuvent comprendre, s'il y a lieu : (i) dans le cas de titres d'emprunt, la désignation, le montant de capital global, la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les titres d'emprunt peuvent être achetés, la date d'échéance, les dispositions en matière d'intérêt, les coupures autorisées, le prix d'offre, les engagements, les cas de défaut, les modalités de rachat au choix de la Société ou du porteur, les modalités d'échange, de conversion et toutes autres modalités particulières; (ii) dans le cas des actions privilégiées, la

désignation de la série particulière, le capital global, le nombre d'actions offertes, le prix d'émission, le taux de dividendes, les dates de versement des dividendes, les modalités de rachat au gré de la Société ou du porteur, les modalités d'échange ou de conversion et toutes les autres modalités particulières; (iii) dans le cas des actions ordinaires, la personne qui place les actions (la Société et/ou les actionnaires vendeurs), le nombre d'actions offertes et le prix d'offre; (iv) dans le cas de reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription offerts, le prix d'offre, les conditions et les procédures d'échange des reçus de souscription contre d'autres Titres de la Société et toutes les autres modalités particulières; (v) dans le cas de bons de souscription, la désignation et le nombre de bons de souscription offerts, les désignations, le nombre et les modalités des titres d'emprunts, des actions privilégiées ou des actions ordinaires pouvant être achetés à l'exercice des bons de souscription, les procédures qui entraîneront des rajustements de ces chiffres, le prix d'exercice, les dates et périodes d'exercice, la monnaie dans laquelle les bons de souscription sont émis et toutes les autres modalités particulières; et (vi) dans le cas des unités, la désignation et les modalités des unités et des Titres composant les unités ainsi que toutes les autres modalités particulières. Un supplément de prospectus peut inclure des modalités variables particulières relatives aux Titres qui ne font pas partie des solutions de rechange et des paramètres décrits dans le présent prospectus.

Le présent prospectus n'autorise pas l'émission de titres d'emprunt à l'égard desquels le paiement du capital et/ou de l'intérêt peut être calculé, en totalité ou en partie, par référence à un ou à plusieurs intérêts sous-jacents, notamment un titre de participation ou un titre d'emprunt, une mesure statistique de rendement économique ou financier, y compris une monnaie, un indice de prix à la consommation ou un indice immobilier ou un prix ou la valeur d'une ou de plusieurs marchandises ou un ou plusieurs indices ou autres éléments, ou un autre élément ou une autre formule, ou une combinaison ou un panier des éléments qui précèdent. Plus précisément, le présent prospectus peut autoriser l'émission de titres d'emprunt, notamment de titres d'emprunt convertibles en d'autres Titres de la Société dont le paiement du capital et/ou de l'intérêt peut être calculé en totalité ou en partie, par référence à des taux publiés d'une autorité bancaire centrale ou d'une ou de plusieurs institutions financières, par exemple, un taux préférentiel ou un taux d'acceptation bancaire, ou des taux d'intérêt de référence des marchés reconnus tels que le LIBOR, l'EURIBOR ou un taux des fonds fédéraux aux États-Unis.

Les actions ordinaires en circulation sont inscrites à la cote de la bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **MIC** ».

Les Titres peuvent être vendus par l'entremise de preneurs fermes ou de courtiers, par la Société ou, dans le cas des actions ordinaires, par la Société et/ou les actionnaires vendeurs, directement aux termes des dispenses prévues par la loi applicable, ou par l'entremise de placeurs pour compte désignés par la Société et/ou les actionnaires vendeurs, selon le cas, à l'occasion. Voir « Mode de placement ». Chaque supplément de prospectus identifiera la personne plaçant les Titres (la Société et/ou, dans le cas des actions ordinaires, les actionnaires vendeurs) et chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte dont les services ont été retenus dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres auxquels le supplément de prospectus se rapporte et énoncera également les modalités de l'offre de ces Titres, notamment le produit net revenant à la Société ou, dans le cas des actions ordinaires, à la Société et/ou aux actionnaires vendeurs, selon le cas et, dans la mesure où cela s'applique, la rémunération payable aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte. Sauf si cela est par ailleurs précisé dans un supplément de prospectus, les placements sont assujettis à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour le compte de la Société et/ou des actionnaires vendeurs. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les Titres, à l'exception des actions ordinaires, offerts aux termes des présentes ne seront pas inscrits à une bourse de valeurs.

Dans le cadre d'un placement des Titres (sauf si cela est par ailleurs précisé dans le supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres offerts à des niveaux autres que ceux qui se seraient normalement formés sur le marché libre, ou visant, par ailleurs, à influencer sur ce cours. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment. Voir « Mode de placement ».

Le siège social et le bureau principal de Genworth Canada est situé au 2060 Winston Park Drive, Suite 300, Oakville (Ontario) L6H 5R7.

Sauf indication contraire, toutes les sommes en dollars dans le présent prospectus sont exprimées en dollars canadiens, et les renvois à « \$ » renvoient aux dollars canadiens.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|---|
| <p>MISE EN GARDE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION ET DES ÉNONCÉS PROSPECTIFS3</p> <p>MESURES CONFORMES ET NON CONFORMES AUX IFRS4</p> <p>DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI5</p> <p>GENWORTH MI CANADA INC.6</p> <p>DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'ENTREPRISE6</p> <p>DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS6</p> <p>DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT7</p> <p>DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES7</p> <p>DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES8</p> <p>DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION8</p> <p>DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION9</p> <p>DESCRIPTION DES UNITÉS9</p> | <p>TITRES INSCRITS EN COMPTE SEULEMENT10</p> <p>RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE.....11</p> <p>LIENS ENTRE GENWORTH FINANCIAL ET LES ACTIONNAIRES VENDEURS11</p> <p>MODE DE PLACEMENT12</p> <p>FACTEURS DE RISQUE.....13</p> <p>EMPLOI DU PRODUIT13</p> <p>QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE13</p> <p>AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES13</p> <p>DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES13</p> <p>CONSENTEMENT DES AUDITEURS.....C-1</p> <p>ATTESTATION DE GENWORTH MI CANADA INC..... A-1</p> |
|--|---|

MISE EN GARDE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION ET DES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certaines déclarations qui figurent dans le présent prospectus contiennent de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables (des « **énoncés prospectifs** »). Les termes « pouvoir », « avoir l'intention de », « planifier », « s'attendre à », « être d'avis », « chercher à », « proposer », « estimer », « prévoir », d'autres expressions semblables et l'utilisation du futur ou du conditionnel, en référence à la Société visent à signaler des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs particuliers qui figurent dans le présent document comprennent notamment des énoncés concernant les attentes de la Société à l'égard des changements que le gouvernement du Canada se propose d'apporter au régime de garantie à l'égard des hypothèques résidentielles, et les opinions de la Société en ce qui a trait à la demande en matière de logements et l'augmentation du prix des résidences, les taux de chômage, les résultats d'exploitation et les résultats financiers futurs, les prévisions de vente en matière de primes souscrites, les programmes de dépenses en immobilisations, la politique en matière de dividendes de la Société et la capacité d'exécuter ses stratégies d'exploitation, d'investissement et financières futures.

Les énoncés prospectifs figurant dans les présentes s'appuient sur des facteurs et des hypothèses, dont certains peuvent sembler s'approcher des énoncés respectifs pertinents figurant dans les présentes. Les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs que la Société n'est pas en mesure de maîtriser ni de prévoir et qui peuvent faire en sorte que les résultats, les rendements et les réalisations réels de la Société ou l'évolution effective de ses affaires ou de son secteur d'activité diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations prévus ou des faits nouveaux exprimés ou implicites contenus dans les énoncés prospectifs. Les résultats ou les faits nouveaux réels peuvent différer considérablement de ceux qui sont annoncés dans les énoncés prospectifs.

Les résultats et le rendement réels de la Société pourraient différer considérablement de ceux qui sont annoncés dans ces énoncés prospectifs en raison de risques connus et inconnus, y compris ceux présentés ci-après : le maintien de la garantie du gouvernement canadien à l'égard de l'assurance prêt hypothécaire du secteur privé à des conditions satisfaisant la Société; les attentes de la Société à l'égard de ses revenus, de ses dépenses et de son exploitation; les programmes de la Société en vue de mettre en œuvre sa stratégie et d'exploiter son entreprise; les attentes de la Société à l'égard de la rémunération des administrateurs et des dirigeants; les besoins en liquidités prévus de la Société et ses estimations à l'égard de ses dépenses en immobilisations, ses besoins en capitaux, ses réserves et ses besoins de financement additionnel; les programmes et échéanciers de la Société à l'égard de

l'expansion de ses services et de ses produits; la capacité de la Société d'évaluer avec exactitude et de gérer les risques liés aux polices souscrites; la capacité de la Société de gérer avec exactitude les risques liés au marché, à l'intérêt et au crédit; la capacité de la Société de maintenir ses notations; les fluctuations des taux d'intérêt; une baisse du volume des orientations des prêts hypothécaires à ratios prêts/valeur élevés; la nature cyclique de l'industrie de l'assurance prêt hypothécaire; les changements dans les lois et règlements du gouvernement régissant les assurances hypothécaires; l'acceptation par les prêteurs de la Société de nouvelles technologies et produits; la capacité de la Société d'attirer des prêteurs et de développer et de maintenir ses liens avec les prêteurs; le positionnement concurrentiel et les attentes de la Société à l'égard de la concurrence provenant d'autres assureurs hypothécaires au Canada; les tendances et défis prévus survenant dans l'entreprise de la Société et dans les marchés dans lesquels elle fait affaire; les changements survenant dans les économies mondiale ou canadienne; la perte de membres de l'équipe de haute direction de la Société; des enquêtes et des poursuites juridiques, fiscales et réglementaires potentielles; une défaillance des systèmes informatiques de la Société; et des conflits d'intérêts potentiels entre la Société et son actionnaire principal, Genworth Financial.

Ceci n'est pas une liste exhaustive des facteurs susceptibles d'avoir une incidence les énoncés prospectifs de la Société. Certains de ces facteurs et d'autres facteurs sont abordés plus amplement dans la notice annuelle de la Société datée du 20 mars 2012 (la « **notice annuelle** »), sous la rubrique « Facteurs de risque ». Les investisseurs et les tiers sont priés d'examiner attentivement les facteurs de risque précités et les autres facteurs et de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Un complément d'information sur ces facteurs de risque et les autres facteurs figure dans les documents publics déposés auprès des autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières et peuvent être consultés dans le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») à l'adresse www.sedar.com. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus ne représentent les points de vue de la Société qu'en date des présentes. Ils sont fondés sur les plans, les estimations, les projections, les convictions et les opinions actuels de la direction, et les hypothèses qui les sous-tendent peuvent changer. Cette information et ces énoncés prospectifs sont présentés pour aider les porteurs de titres de la Société à comprendre les points de vue actuels de la direction concernant ces issues futures et ils pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Bien qu'elle s'attende à ce que des événements et des faits ultérieurs puissent l'amener à modifier ses points de vue, la Société ne s'engage à mettre à jour et ces énoncés prospectifs que dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières l'exigent.

MESURES CONFORMES ET NON CONFORMES AUX IFRS

Les états financiers consolidés de la Société intégrés par renvoi au présent prospectus ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS »). En supplément de ses états financiers, la Société a recours à certaines mesures non conformes aux IFRS pour analyser son rendement. Les mesures non conformes aux IFRS utilisées par la Société pour analyser sa performance comprennent le bénéfice opérationnel net, le bénéfice opérationnel par action ordinaire (de base), le bénéfice opérationnel par action ordinaire (dilué), les capitaux propres, exclusion faite du cumul des autres éléments du résultat global, le rendement des capitaux propres et les ratios de souscription comme le rapport sinistres-primés, le pourcentage des frais généraux et le ratio combiné. Les autres mesures non conformes aux IFRS utilisées par la Société pour analyser sa performance comprennent les contrats d'assurance en vigueur, les nouveaux contrats d'assurance souscrits, le ratio du test du capital minimal, le taux de défaillance, le ratio de gravité au titre des indemnités versées, la valeur comptable par action ordinaire (de base et diluée, incluant et excluant le cumul des autres éléments du résultat global) et les dividendes par action ordinaire versés. La Société croit que ces mesures non conformes aux IFRS fournissent des renseignements additionnels pertinents sur sa performance et qu'elles peuvent être utiles aux investisseurs, puisqu'elles permettent une plus grande transparence des mesures clés utilisées par la direction lorsqu'elle prend des décisions relatives à ses finances et à son exploitation. Les mesures non conformes aux IFRS n'ont pas de signification normalisée et il est peu probable qu'elles soient comparables à des mesures analogues présentées par d'autres sociétés.

Des rapprochements entre le bénéfice opérationnel net et le bénéfice net, le bénéfice opérationnel par action ordinaire (de base) et le bénéfice par action ordinaire (de base), le bénéfice opérationnel par action ordinaire (dilué) et le bénéfice par action ordinaire (dilué) ainsi qu'entre les capitaux propres, exclusion faite du cumul des autres éléments du résultat global et les capitaux propres figurent dans le rapport de gestion de la Société dans la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS » (comme il est défini dans les présentes). Ces mesures sont définies dans le glossaire des mesures financières non conformes aux IFRS de la Société, et elles sont également expliquées dans la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS » du rapport de gestion.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités similaires dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- (a) la notice annuelle;
- (b) les états financiers consolidés audités de la Société au 31 décembre 2011 et pour l'exercice clos à cette date ainsi que le rapport des auditeurs y afférent;
- (c) le rapport de gestion de la Société pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2011 (le « **rapport de gestion 2011** »);
- (d) les états financiers consolidés non audités de la Société au 31 mars 2012 et pour le trimestre clos à cette date;
- (e) le rapport de gestion de la Société pour le trimestre clos le 31 mars 2012 (avec le rapport de gestion 2011, le « **rapport de gestion** »);
- (f) la circulaire d'information de la direction datée du 13 avril 2012 en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui doit se tenir le 14 juin 2012;

Tous les documents de la Société du type décrit à la rubrique 11.1 du formulaire 44-101A1 — *Prospectus simplifié* du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, s'ils sont déposés par la Société auprès des commissions des valeurs mobilières provinciales et territoriales ou d'autorités similaires au Canada après la date du présent prospectus et pendant sa durée seront réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Un supplément de prospectus contenant les modalités particulières des Titres sera transmis, avec le présent prospectus, aux souscripteurs de ces Titres et sera réputé être intégré dans le présent prospectus aux fins de la législation sur les valeurs mobilières à la date du supplément du prospectus, mais seulement aux fins du placement des Titres auxquels ce supplément du prospectus se rapporte.

Toute déclaration contenue dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes sera réputée être modifiée ou remplacée, aux fins du présent prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi modifie ou remplace cette déclaration. La déclaration modificative ou de remplacement n'a pas à indiquer qu'elle modifie ou qu'elle remplace une déclaration antérieure ni à inclure toute autre déclaration mentionnée dans le document qu'elle modifie ou qu'elle remplace. La formulation d'une déclaration modificative ou de remplacement n'est pas réputée être une admission à toutes fins selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée, lorsqu'elle a été faite, constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte au sujet d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Une déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée, faire partie intégrante du présent prospectus.

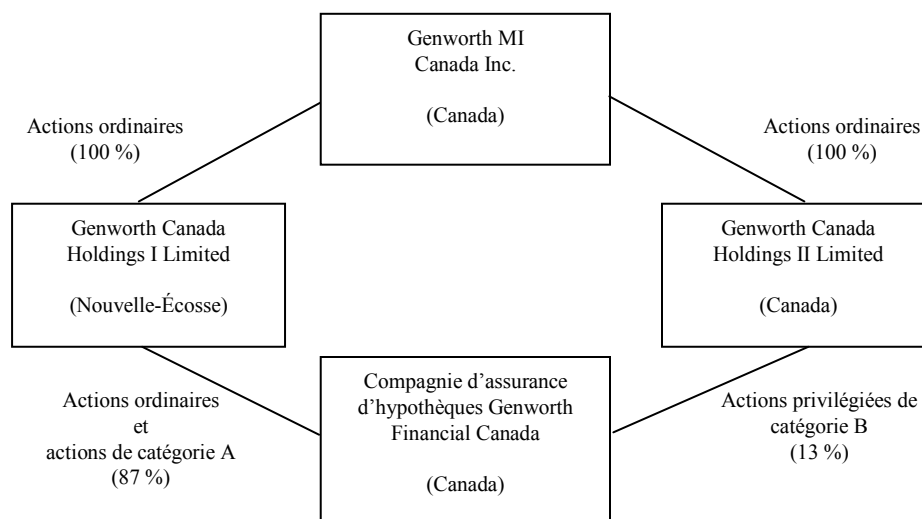
Lorsque la Société déposera une nouvelle notice annuelle, de nouveaux états financiers annuels et un nouveau rapport de gestion connexe auprès des autorités en valeurs mobilières applicables et que ces documents seront acceptés par ces dernières, s'il y a lieu, pendant la durée du présent prospectus, la notice annuelle antérieure, les états financiers annuels antérieurs et le rapport de gestion connexe, et tous les états financiers intermédiaires et les rapports de gestion connexes, les déclarations de changement important et les circulaires de sollicitation de procurations déposés par la Société avant le début de son exercice au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des offres et des ventes futures de Titres aux termes des présentes.

GENWORTH MI CANADA INC.

Genworth Canada a été constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* aux termes d'un certificat de constitution daté du 25 mai 2009. De 1995 à 2004, General Electric Company (« **GE** ») avait la propriété exclusive de l'entreprise de la Société. En 2004, Genworth Financial, filiale indirecte nouvellement constituée de GE, a acquis les entreprises de la Société dans le cadre du premier appel public à l'épargne de Genworth Financial. Aux termes d'une réorganisation survenue le 6 juillet 2009, (la « **réorganisation** »), la Société a acquis Genworth Canada Holdings I Limited et Genworth Canada Holdings II Limited, qui contrôlent la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada. Le siège social et le bureau principal de la Société est situé au 2060 Winston Park Drive, Suite 300, Oakville (Ontario) L6H 5R7.

Sauf si le contexte ne s'y prête pas, toutes les mentions dans le présent prospectus de « **Genworth Canada** » et de la « **Société** » renvoient à Genworth MI Canada Inc. et à ses filiales et, dans la mesure où des passages du présent prospectus renvoient à des mesures prises par une société remplacée par Genworth Canada ou par ses filiales, ces passages renvoient également à ces sociétés remplacées. Sauf si le contexte ne s'y prête pas, tous les renvois dans le présent prospectus à des filiales de Genworth Canada comprennent la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada.

Le graphique suivant illustre la structure organisationnelle de la Société et indique le territoire de constitution de chaque filiale de la Société, chacune d'elles étant une filiale en propriété exclusive.



DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'ENTREPRISE

Genworth Canada est l'assureur de prêts hypothécaires résidentiels du secteur privé le plus important au Canada, où il offre de l'assurance prêt hypothécaire du secteur privé depuis 1995. La Société a bâti dans l'ensemble du pays une large plateforme de souscription et de distribution qui offre à la grande majorité des prêteurs hypothécaires et des institutions qui accordent des prêts hypothécaires au Canada des produits et des services de soutien centrés sur les clients. Aujourd'hui, Genworth Canada souscrit de l'assurance prêt hypothécaire à l'égard d'immeubles résidentiels dans l'ensemble des provinces et des territoires du Canada et détient la part de chef de file dans le marché des assureurs hypothécaires du secteur privé.

On trouvera dans la notice annuelle et dans le rapport de gestion, lesquels sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, des renseignements supplémentaires relativement à l'entreprise de la Société.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en série et de une action spéciale (l'« **action spéciale** »). À la date

du présent prospectus, 98 678 920 actions ordinaires, aucune action privilégiée et une action spéciale avaient été émises et étaient en circulation.

DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des titres d'emprunt. Les modalités et les dispositions particulières des titres d'emprunt offerts aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites ci-après peuvent s'appliquer à ces titres d'emprunt, seront décrites dans ce supplément de prospectus. Étant donné que les modalités d'une série de titres d'emprunt peuvent différer de l'information générale figurant dans le présent prospectus, dans tous les cas, un investisseur devrait s'appuyer sur les renseignements figurant dans le supplément de prospectus applicable s'ils diffèrent des renseignements figurant dans le présent prospectus. La description qui suit et toute description des titres d'emprunt figurant dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont assujetties au texte de la convention applicable et renvoient intégralement à celui-ci et, s'il y a lieu, aux ententes accessoires relativement à ces titres d'emprunt.

Les titres d'emprunt seront des obligations directes et non assorties d'une sûreté de la Société. Les titres d'emprunt seront des dettes subalternes ou de rang supérieur de la Société, comme il est décrit dans le supplément de prospectus pertinent. Les titres d'emprunt de rang supérieur auront rang égal pour ce qui du droit au paiement à toutes les autres dettes non subalternes et non assorties d'une sûreté de la Société. Les titres d'emprunt subalternes seront subordonnés pour ce qui est du droit au paiement au paiement intégral préalable des titres d'emprunt de rang supérieur et de toutes les autres dettes de rang supérieur de la Société.

Les titres d'emprunt seront émis aux termes d'un ou de plusieurs actes conclus entre la Société et une institution financière à laquelle la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) s'applique ou d'une institution financière constituée en vertu des lois d'une province du Canada et autorisée à exercer une entreprise à titre de fiduciaire (chacun étant un « **fiduciaire** »), dans leurs versions mises à jour et modifiées à l'occasion (chacun étant un « **acte de fiducie** » et, collectivement, des « **actes de fiducie** »). Les énoncés des présentes concernant un acte de fiducie et les titres d'emprunt devant être émis aux termes de celui-ci sont des sommaires de certaines dispositions prévues de ceux-ci et ne prétendent pas être complets et sont assujettis à toutes les dispositions de l'acte de fiducie applicable et renvoient à l'intégralité du texte de celui-ci.

Le supplément de prospectus à l'égard des titres d'emprunt énoncera les modalités et d'autres renseignements relatifs aux titres d'emprunt offerts aux termes de celui-ci, notamment : (i) la désignation, le capital global et les coupures autorisées de ces titres d'emprunt; (ii) la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les titres d'emprunt peuvent être achetés, et la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle le capital et l'intérêt sont payables (dans chacun des cas, s'il s'agit d'une autre monnaie que le dollar canadien); (iii) le pourcentage du capital auquel ces titres d'emprunt seront émis; (iv) la ou les dates d'échéance de ces titres d'emprunt; (v) le ou les taux annuels auxquels ces titres d'emprunt porteront intérêt (le cas échéant) ou la méthode de calcul de ces taux (le cas échéant); (vi) les dates auxquelles cet intérêt sera payable et les dates de référence à l'égard de ces paiements; (vii) le fiduciaire aux termes de l'acte de fiducie en vertu duquel les titres d'emprunt doivent être émis; (viii) la ou les modalités de rachat aux termes desquelles ces titres d'emprunt pourront être annulés; (ix) si ces titres d'emprunt sont émis sous forme nominative, sous forme « d'inscription en compte », au porteur ou sous la forme de titres globaux temporaires ou permanents et le mode d'échange, de transfert et de propriété de ceux-ci; (x) les modalités d'échange ou de conversion; et (xi) toute autre modalité particulière.

Les titres d'emprunt peuvent, au choix de la Société, être émis sous forme nominative, au porteur ou sous forme d'inscription en compte. Voir « Titres inscrits en compte seulement ».

DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des actions privilégiées. Les modalités et dispositions particulières d'une série d'actions privilégiées offertes aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites ci-après peuvent s'y appliquer, seront décrites dans ce supplément de prospectus. La description qui suit et toute description des actions privilégiées dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont assujetties aux statuts de la Société et renvoient au texte intégral de ceux-ci.

Les actions privilégiées peuvent être émises en une ou plusieurs séries. Le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») est autorisé à fixer, avant l'émission, le nombre d'actions privilégiées de chaque série, la contrepartie payée par action, la désignation et les dispositions relatives à celles-ci, lesquelles peuvent comprendre des droits de vote. Les actions privilégiées de chaque série ont égalité de rang avec les actions privilégiées de toute autre série et ont préséance sur les actions ordinaires relativement aux versements de dividendes et aux distributions d'actifs en cas de liquidation ou de dissolution de la Société. Si les dividendes cumulatifs (déclarés ou non), les dividendes non cumulatifs déclarés ou les sommes payables sur un remboursement de capital ne sont pas intégralement payés, les actions privilégiées de toutes les séries participeront au *pro rata* conformément aux sommes qui seraient payables sur ces actions si tous ces dividendes étaient déclarés et payés intégralement ou les sommes qui seraient payables sur ces actions au moment du remboursement de capital si toutes les sommes ainsi payables étaient intégralement payées, selon le cas.

Le supplément de prospectus à l'égard des actions privilégiées, énoncera les modalités et d'autres renseignements relatifs aux actions privilégiées offertes aux termes de celui-ci, notamment : (i) le prix d'offre des actions privilégiées; (ii) le titre et la désignation du nombre d'actions de la série d'actions privilégiées; (iii) le taux ou la méthode de calcul des dividendes, les dates de versement des dividendes et l'endroit ou les endroits où les dividendes seront versés, qu'il s'agisse de dividendes cumulatifs ou non cumulatifs et, s'il s'agit de dividendes cumulatifs, les dates auxquelles les dividendes commenceront à s'accumuler; (iv) les caractéristiques ou les droits de conversion ou d'échange; (v) si les actions privilégiées font l'objet d'un rachat et le prix et les autres modalités et conditions de rachat relatifs aux droits de rachat; (vi) les droits en cas de liquidation; (vii) les dispositions en matière de fonds d'amortissement; (viii) les droits de vote; (ix) si les actions privilégiées sont émises sous forme nominative ou sous forme « d'inscription en compte »; (x) les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées; et (xi) toutes autres modalités particulières.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, sauf si cela est par ailleurs prévu par la loi et sous réserve des droits du porteur de l'action spéciale de choisir un nombre déterminé d'administrateurs aux termes des statuts de la Société et conformément à la convention des actionnaires datée du 7 juillet 2009 intervenue entre la Société, chacun des actionnaires vendeurs et Genworth Financial, en sa version modifiée, d'élire des membres du conseil et de voter à toutes les assemblées des actionnaires de Genworth Canada, et ils ont droit à une voix par action ordinaire. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées et de toutes les autres actions ayant priorité de rang par rapport aux actions ordinaires, de recevoir les dividendes déclarés par le conseil et, au moment d'une liquidation ou d'une dissolution, volontaire ou involontaire, de Genworth Canada, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat de l'actif de Genworth Canada disponible aux fins de distribution, après le paiement des éléments de passif.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des reçus de souscription. La Société peut émettre des reçus de souscription, qui peuvent être échangés par leurs porteurs contre d'autres Titres de la Société, sous réserve du respect de certaines conditions. Les modalités et dispositions particulières des reçus de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après s'appliquent à ces reçus de souscription, seront décrites dans ce supplément de prospectus. La description suivante et toute description des reçus de souscription dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont assujetties à la convention relative aux reçus de souscription applicable et renvoient au texte intégral de celle-ci et, s'il y a lieu, aux ententes accessoires et aux arrangements conclus avec le dépositaire relatifs à ces reçus de souscription.

Les reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou avec d'autres Titres de la Société. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription. Aux termes de la convention relative aux reçus de souscription, l'acheteur initial de reçus de souscription aura un droit contractuel d'annulation après l'émission des Titres de la Société en faveur de ce souscripteur, lequel lui donnera le droit de recevoir le montant versé à l'égard de reçus de souscription au moment de la remise des Titres si le présent prospectus, le supplément de prospectus pertinent et toute modification à ceux-ci contiennent une déclaration fautive ou trompeuse, à la condition que ce recours soit exercé dans les 180 jours suivant la date où les reçus de souscription sont émis.

Un supplément de prospectus à l'égard des reçus de souscription contiendra les modalités et conditions et d'autres renseignements relatifs aux reçus de souscription offerts aux termes de celui-ci, notamment : (i) le nombre de reçus de souscription; (ii) le prix auquel les reçus de souscription seront offerts et si le prix est payable par versements; (iii) les conditions relatives à l'échange des reçus de souscription contre d'autres Titres de la Société et les incidences si ces conditions ne sont pas remplies; (iv) la procédure pour l'échange des reçus de souscription contre d'autres Titres de la Société; (v) le nombre de Titres de la Société qui peuvent être échangés au moment de l'exercice de chaque reçu de souscription; (vi) la désignation et les modalités des autres Titres avec lesquels les reçus de souscription seront offerts, le cas échéant, et le nombre de reçus de souscription qui seront offerts avec chaque Titre; (vii) les dates ou périodes durant lesquelles les reçus de souscription peuvent être échangés contre d'autres Titres de la Société; (viii) si les reçus de souscription sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; (ix) si les reçus de souscription sont émis sous forme nominative ou sous forme « d'inscription en compte »; (x) les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux reçus de souscription; et (xi) toutes autres modalités particulières.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des bons de souscription. Les modalités et dispositions particulières des bons de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après s'appliquent à ces bons de souscription, seront décrites dans ce supplément de prospectus. La description suivante et toute description des bons de souscription dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont assujetties à la convention relative aux bons de souscription applicable et renvoient au texte intégral de celle-ci et, s'il y a lieu, aux ententes accessoires et aux arrangements conclus avec le dépositaire relatifs à ces bons de souscription.

La Société peut émettre des bons de souscription visant l'achat de titres d'emprunt, d'actions privilégiées ou d'actions ordinaires. Les bons de souscription peuvent être émis indépendamment des titres d'emprunt, des actions privilégiées ou des actions ordinaires offerts au moyen d'un supplément de prospectus ou avec ceux-ci et peuvent être joints à ces Titres offerts ou séparés de ceux-ci. Les bons de souscription seront émis aux termes d'une ou de plusieurs conventions relatives aux bons de souscription conclues entre la Société et un agent relatif aux bons de souscription que la Société nommera dans le supplément de prospectus.

Un supplément de prospectus à l'égard des bons de souscription contiendra les modalités et d'autres renseignements relatifs aux bons de souscription offerts aux termes de celui-ci, notamment : (i) la désignation des bons de souscription; (ii) le nombre global de bons de souscription offerts et le prix d'offre; (iii) la désignation, le nombre et les modalités des titres d'emprunt, des actions privilégiées ou des actions ordinaires ou des autres titres pouvant être achetés à l'exercice des bons de souscription, et les procédures qui entraîneront le rajustement de ces nombres; (iv) le prix d'exercice des bons de souscription; (v) les dates ou périodes durant lesquelles les bons de souscription peuvent être exercés; (vi) la désignation et les modalités des Titres avec lesquels les bons de souscription sont émis; (vii) si les bons de souscription sont émis à titre d'unité avec un autre titre, la date à partir de laquelle les bons de souscription et l'autre titre seront transférables séparément; (viii) la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle le prix d'exercice est libellé; (ix) les montants minimaux ou maximaux des bons de souscription pouvant être exercés à un moment donné; (x) si ces bons de souscription sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; (xi) les modalités, procédures et restrictions liées à la transférabilité ou à l'exercice des bons de souscription; (xii) si les bons de souscription sont émis sous forme nominative ou sous forme « d'inscription en compte »; (xiii) les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux bons de souscription; et (xiv) toutes autres modalités particulières.

DESCRIPTION DES UNITÉS

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des unités. Les modalités et dispositions particulières des unités offertes aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après s'appliquent à ces unités, seront décrites dans ce supplément de prospectus. La description suivante et toute description des unités dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont assujetties à toute convention, à toutes ententes accessoires et à tous arrangements conclus avec le dépositaire relatifs à ces unités et renvoient au texte intégral de ceux-ci.

La Société peut émettre des unités composées d'un ou de plusieurs autres Titres décrits dans le présent prospectus, dans toutes combinaisons. Chaque unité sera émise de façon à ce que le porteur de l'unité soit également

le porteur de chaque Titre inclus dans l'unité. Ainsi, le porteur d'une unité aura les droits et les obligations du porteur de chaque Titre qui y est inclus. La convention relative aux unités aux termes de laquelle une unité est émise peut prévoir que les Titres inclus dans l'unité ne peuvent être détenus ou transférés séparément, à tout moment ou à tout moment avant une date déterminée.

Un supplément de prospectus à l'égard des unités contiendra les modalités et d'autres renseignements relatifs aux unités offertes aux termes de celui-ci, notamment : (i) la désignation et les modalités des unités et des Titres composant les unités, notamment si, et dans quelles circonstances, ces Titres peuvent être détenus ou transférés séparément; (ii) les dispositions à l'égard de l'émission, du paiement, du règlement, du transfert ou de l'échange des unités ou des Titres composant les unités; (iii) si les unités sont émises sous forme nominative ou sous forme « d'inscription en compte »; (iv) toutes autres modalités particulières.

TITRES INSCRITS EN COMPTE SEULEMENT

Les Titres émis sous forme « d'inscription en compte » peuvent être achetés, transférés ou rachetés par l'entremise d'adhérents (des « **adhérents à la CDS** ») du service de dépôt de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou d'une société qui lui succède (collectivement, la « **CDS** »). Chacun des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, nommés dans le supplément de prospectus sera un adhérent à la CDS ou aura conclu des ententes avec un adhérent à la CDS. À la clôture d'un placement par inscription en compte, la Société peut faire en sorte qu'un ou plusieurs certificats globaux représentant le nombre total des Titres souscrits aux termes de ce placement soient remis à la CDS ou à son prête-nom et immatriculés à son nom ou à celui de ce prête-nom. Sauf comme il est décrit ci-après, aucun acheteur de Titres n'aura le droit de recevoir un certificat ou un autre instrument de la Société ou de la CDS attestant que l'acheteur est propriétaire de ces titres, et aucun acheteur ne figurera dans les registres tenus par la CDS, sauf par le biais d'un compte d'inscription en compte d'un adhérent à la CDS agissant pour le compte de cet acheteur. Chaque acheteur de Titres recevra une confirmation d'achat du courtier inscrit auprès duquel les Titres sont achetés conformément aux pratiques et aux procédures de ce courtier inscrit. Les pratiques du courtier inscrit peuvent varier mais, de façon générale, les confirmations d'achat sont émises rapidement après l'exécution de l'ordre d'un client. La CDS sera responsable d'établir et de tenir des comptes d'inscription en compte pour ses adhérents à la CDS qui ont des intérêts dans les Titres. Dans le présent prospectus, sauf si le contexte ne s'y prête pas, les mentions de porteur de Titres désignent le propriétaire véritable des Titres.

Si la Société estime que la CDS n'est plus désireuse ou en mesure de s'acquitter correctement de ses responsabilités à titre de dépositaire à l'égard des Titres ou que la CDS informe la Société par écrit de ce fait, et que la Société est incapable de trouver un successeur compétent, ou si la Société choisit, par son choix ou si la loi l'exige, de mettre un terme au système d'inscription en compte, alors les Titres seront émis sous forme nominative aux porteurs ou à leurs prête-noms.

Transfert, conversion ou rachat de Titres

Le transfert de propriété, la conversion ou le rachat de Titres seront effectués au moyen des registres tenus par la CDS ou par son propriétaire pour compte à l'égard de ces titres relativement aux participations d'adhérents à la CDS et par les registres des adhérents à la CDS relativement aux participations de personnes autres que des adhérents à la CDS. Les porteurs qui souhaitent acheter, vendre ou par ailleurs transférer la propriété des Titres ou d'autres participations dans ceux-ci peuvent le faire seulement par l'entremise des adhérents à la CDS.

La capacité d'un porteur de mettre en gage un Titre ou par ailleurs de prendre une mesure relativement à sa participation dans un Titre (sauf par l'entremise d'un adhérent à la CDS) peut être restreinte par suite de l'absence d'un certificat matériel.

Paiements et avis

Les paiements de capital, de prix de rachat, le cas échéant, les dividendes de l'intérêt, s'il y a lieu, sur chaque Titre seront faits par la Société à la CDS ou à son propriétaire pour compte, selon le cas, puisque le porteur inscrit du Titre et la Société comprennent que ces paiements seront crédités par la CDS ou par son propriétaire pour compte selon les sommes appropriées aux adhérents à la CDS pertinents. Les paiements aux porteurs de Titres des sommes ainsi créditées seront la responsabilité des adhérents à la CDS.

Aussi longtemps que la CDS ou son propriétaire pour compte est le porteur inscrit des Titres, la CDS ou son propriétaire pour compte, selon le cas, sera considéré comme seul propriétaire des Titres aux fins de recevoir des avis ou des paiements sur des titres. Dans ces circonstances, la responsabilité de la Société relativement aux avis ou aux paiements sur les Titres est limitée à donner ou à faire un paiement de capital, du prix de rachat, le cas échéant, des dividendes et des intérêts dus sur les Titres à la CDS ou à son propriétaire pour compte.

Chaque porteur doit se fier aux procédures de la CDS et, si ce porteur n'est pas adhérent à la CDS, aux procédures de l'adhérent à la CDS par l'entremise de qui ce porteur détient sa participation, afin d'exercer les droits relatifs aux Titres. La Société comprend qu'aux termes des politiques existantes de la CDS et les pratiques de l'industrie, si la Société demande que les porteurs prennent une certaine mesure ou si un porteur souhaite donner un avis ou prendre une mesure qu'un porteur inscrit a le droit de donner ou de prendre relativement aux Titres, la CDS autoriserait l'adhérent à la CDS, agissant pour le compte du porteur, à donner cet avis ou à prendre cette mesure, conformément aux procédures établies par la CDS ou convenues à l'occasion entre la Société, le fiduciaire et la CDS. Un porteur qui n'est pas un adhérent à la CDS doit se fier à l'entente contractuelle qu'il a directement, ou indirectement par le truchement d'un intermédiaire financier, avec son adhérent à la CDS pour donner cet avis ou de prendre cette mesure.

La Société, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte et tous fiduciaires nommés dans un supplément de prospectus, selon le cas, n'engageront aucunement leur responsabilité relativement : (i) aux registres tenus par la CDS relativement aux participations véritables dans les Titres détenus par la CDS ou dans les comptes d'inscription en compte tenus par la CDS; (ii) au maintien, à la supervision ou à l'examen des registres relatifs à cette participation véritable; ou (iii) aux avis ou aux déclarations faits par la CDS ou relativement à celle-ci contenus aux présentes ou dans un acte de fiducie relatif aux règles et règlements de la CDS ou sur les directives d'adhérents à la CDS.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Les ratios de couverture par le bénéfice seront présentés comme il est requis dans le supplément de prospectus relatif à l'émission de titres conformément à ce supplément de prospectus.

LIENS ENTRE GENWORTH FINANCIAL ET LES ACTIONNAIRES VENDEURS

Genworth Financial est indirectement le principal actionnaire de la Société. À la date des présentes, Genworth Financial, par l'entremise des actionnaires vendeurs, chacun étant une filiale en propriété exclusive de Genworth Financial, est propriétaire véritable (i) de 56 710 094 actions ordinaires, représentant environ 57,5 % des actions ordinaires émises et en circulation et (ii) d'une action spéciale, ou exerce un contrôle sur celles-ci. On trouvera des renseignements supplémentaires sur l'action spéciale à la rubrique « Structure du capital — Action spéciale » de la notice annuelle.

La Société a conclu diverses ententes avec Genworth Financial et Brookfield relativement à l'exploitation de l'entreprise de la Société après la réalisation du premier appel public à l'épargne de la Société et la réorganisation, notamment une convention de droits d'inscription datée du 7 juillet 2009 entre la Société et Brookfield, en sa version modifiée (la « **convention de droits d'inscription** »). GMIC, GMIC-NC et GRMAC sont devenues parties à la convention de droits d'inscription en 2011 lorsque Brookfield a transféré une partie de ses actions ordinaires à ces entités. Un sommaire de la convention de droits d'inscription est fourni à la rubrique « Contrats importants — Convention de droits d'inscription » de la notice annuelle, qui est intégré par renvoi au présent prospectus. Une copie de la convention de droits d'inscription et de toutes les modifications de celle-ci ont été déposées auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada et sont disponibles électroniquement sur SEDAR à www.sedar.com.

Durant les 25 mois de validité du présent prospectus, les actionnaires vendeurs peuvent offrir et vendre des actions ordinaires aux termes du présent prospectus dans le cadre de l'exercice de leurs droits aux termes de la convention de droits d'inscription ou autrement. Les actionnaires vendeurs peuvent également vendre des actions ordinaires autrement qu'aux termes du présent prospectus en vertu de dispenses disponibles des exigences de prospectus de la législation canadienne sur les valeurs mobilières. Les actionnaires vendeurs peuvent ne vendre aucune action ordinaire ou vendre une partie ou la totalité des actions ordinaires dont ils autorisent le placement aux termes du présent prospectus. La Société ne peut prévoir quand les actionnaires vendeurs pourraient vendre des

actions ordinaires dont le placement est autorisé aux termes du présent prospectus ni quel nombre de celles-ci ils pourraient vendre.

Territoire de compétence des actionnaires vendeurs

Les actionnaires vendeurs sont chacun constitués en vertu des lois d'un territoire étranger, et chacun de ceux-ci réside à l'extérieur du Canada. Bien que les actionnaires vendeurs nommeront la Société à titre de mandataire pour la signification des actes de procédure au Canada, il pourrait ne pas être possible pour les investisseurs de faire exécuter des jugements obtenus au Canada contre les actionnaires vendeurs.

MODE DE PLACEMENT

Les Titres offerts aux termes des présentes peuvent être vendus (i) par l'entremise de preneurs fermes ou de courtiers; (ii) directement à un ou à plusieurs acheteurs aux termes des dispenses prévues par la loi applicables ou (iii) par l'entremise de placeurs pour compte. Les Titres peuvent être vendus à des prix fixes ou non fixes, par exemple, aux prix établis par référence au cours des Titres en vigueur sur un marché donné, au cours en vigueur au moment de la vente ou à des prix devant être négociés avec les acheteurs, lesquels peuvent varier d'un acheteur à l'autre selon la période de placement des Titres. Le supplément de prospectus à l'égard des Titres offerts aux termes de celui-ci identifiera la personne plaçant les Titres (la Société et/ou, dans le cas des actions ordinaires, les actionnaires vendeurs) et énoncera les modalités du placement de ces Titres, notamment le type de Titres offerts, le ou les noms des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, le prix d'achat de ces Titres, le produit revenant à la Société et la partie des dépenses découlant de cette vente acquittées par la Société et/ou les actionnaires vendeurs, selon le cas, les escomptes de prise ferme et les autres éléments qui constituent la rémunération des preneurs fermes, le prix d'offre public et les escomptes ou concessions permis ou permis de nouveau ou versés aux courtiers. Seuls les preneurs fermes nommés à ce titre dans le supplément de prospectus sont réputés être les preneurs fermes relativement aux Titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus.

Le supplément de prospectus à l'égard d'actions ordinaires offertes et vendues par les actionnaires vendeurs indiquera le nombre d'actions ordinaires vendues par les actionnaires vendeurs, le nombre d'actions ordinaires devant appartenir en propriété véritable à Genworth Financial après le placement et, si les actionnaires vendeurs ont acquis des actions ordinaires au cours des 12 mois précédant la date du supplément de prospectus, le coût pour les actionnaires vendeurs de ces actions ordinaires, globalement et par titre.

Si la vente s'effectue par l'entremise de preneurs fermes, les Titres seront acquis par ces derniers pour leur propre compte et ils peuvent être revendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, notamment des opérations négociées, à un prix d'offre public fixe ou à des prix variables établis au moment de la vente, aux cours en vigueur au moment de la vente, ou à des prix liés à ces cours en vigueur. Les obligations des preneurs fermes d'acheter ces Titres seront assujetties à certaines conditions préalables, et les preneurs fermes seront obligés d'acheter tous les Titres offerts au moyen du supplément de prospectus même si un seul Titre est acheté. Le prix d'offre public et les escomptes ou concessions permis, permis de nouveau ou versés aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte peuvent être modifiés à l'occasion.

Les Titres peuvent être également vendus (i) directement par la Société et/ou, dans le cas des actions ordinaires, par les actionnaires vendeurs aux prix et selon les modalités convenus par la Société et/ou les actionnaires vendeurs, selon le cas, et l'acheteur, ou (ii) par l'entremise de placeurs pour compte désignés par la Société et/ou les actionnaires vendeurs, à l'occasion. Les placeurs pour compte qui participent au placement et à la vente des Titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis seront nommés, et les commissions payables par la Société et/ou les actionnaires vendeurs, selon le cas, à ces placeurs pour compte seront indiquées dans le supplément de prospectus. Sauf si cela est par ailleurs indiqué dans le supplément de prospectus, les placeurs pour compte agissent à ce titre pendant la durée de leur nomination.

La Société et/ou les actionnaires vendeurs, selon le cas, peuvent convenir de verser aux preneurs fermes une commission en contrepartie des divers services liés à l'émission et à la vente des Titres offerts aux termes des présentes. Ces commissions payables par la Société seront versées au moyen des fonds généraux de la Société. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des Titres peuvent avoir le droit, aux termes de certaines ententes devant être conclues avec la Société et/ou les actionnaires vendeurs, d'être indemnisés par la Société et/ou les actionnaires vendeurs, selon le cas, de certaines responsabilités, notamment des

responsabilités aux termes de la législation sur les valeurs mobilières, ou de contribuer aux paiements que ces preneurs fermes, ces courtiers ou ces placeurs pour compte peuvent être tenus de faire à l'égard de celles-ci.

Dans le cadre d'un placement de Titres (sauf si cela est par ailleurs indiqué dans un supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres offerts à des niveaux autres que ceux qui se seraient normalement formés sur le marché libre, ou à influencer sur ce cours. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment.

Sauf si cela est par ailleurs indiqué dans un supplément de prospectus, les Titres ne seront pas enregistrés aux termes de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée.

FACTEURS DE RISQUE

Avant de décider d'investir ou non dans des Titres, les investisseurs devraient considérer attentivement les risques énoncés dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus, notamment l'information figurant à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle et aux rubriques « Gestion du risque » et « Estimations et jugements comptables critiques » du rapport de gestion, ainsi que tous les documents déposés ultérieurement et qui sont intégrés par renvoi aux présentes. Des facteurs de risque supplémentaires liés à un placement particulier de Titres seront décrits dans le supplément de prospectus applicable.

EMPLOI DU PRODUIT

L'emploi du produit tiré de la vente de chaque série de Titres sera décrit dans le supplément de prospectus relatif à l'émission de Titres en question. La Société ne recevra aucun produit tiré de la vente d'actions ordinaires par les actionnaires vendeurs.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf si cela est par ailleurs précisé dans un supplément de prospectus, certaines questions d'ordre juridique relatives aux Titres offerts aux termes des présentes seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société et/ou des actionnaires vendeurs. À la date des présentes, les associés et les autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., étaient propriétaires, collectivement, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation de la Société ou de toute société affiliée ou membre du groupe de la Société.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs externes de la Société sont KPMG S.E.N.C.R.L./s.r.l., situés à Suite 4600, Bay Adelaide Centre, 333 Bay Street, Toronto (Ontario) M5H 2S5. KPMG S.E.N.C.R.L./s.r.l. est indépendant relativement à la Société au sens des Règles de conduite professionnelle de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Société canadienne de transferts d'actions Inc. à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

En outre, les acquéreurs initiaux de reçus de souscription ou de bons de souscription (ou d'unités composées en partie de ceux-ci) auront un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre la

Société à l'égard de la conversion, de l'échange ou de l'exercice d'un reçu de souscription ou d'un bon de souscription. Le droit contractuel de résolution donne à ces acquéreurs initiaux le droit de recevoir le montant versé à la conversion, à l'échange ou à l'exercice, en remettant les titres sous-jacents obtenus de cette façon, si le prospectus (tel qu'il est complété ou modifié) contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que : (i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les 180 jours suivant la date d'achat du titre convertible, échangeable ou pouvant être exercé aux termes du présent prospectus et (ii) le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat du titre convertible, échangeable ou pouvant être exercé aux termes du présent prospectus. Les acquéreurs initiaux doivent également savoir que, dans certaines provinces et dans certains territoires, le droit d'intenter une action en dommages-intérêts relativement à l'information fausse ou trompeuse contenue dans un prospectus est limité au montant payé pour le titre convertible, échangeable ou pouvant être exercé qui a été acquis aux termes d'un prospectus. Par conséquent, tout autre paiement effectué au moment de la conversion, de l'échange ou de l'exercice pourrait ne pas être récupéré dans le cadre d'une action en dommages-intérêts. On se reportera aux dispositions applicables ou on consultera éventuellement un avocat.

CONSETEMENT DES AUDITEURS

Nous avons lu le prospectus de base simplifié de Genworth MI Canada Inc. (la « Société ») daté du 31 mai 2012, lequel permettra à la Société d'effectuer le placement périodique des titres d'emprunt, des actions privilégiées, des actions ordinaires, des reçus de souscription, des bons de souscription et des unités d'un montant maximal de 1 500 000 000 \$ (le « prospectus »). Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des auditeurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus susmentionné notre rapport aux actionnaires de la Société daté du 23 février 2012 portant sur les états financiers consolidés de la Société, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010, le compte consolidé de résultat, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres, et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour chacun des exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

(Signé) KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Toronto, Canada
Le 31 mai 2012

ATTESTATION DE GENWORTH MI CANADA INC.

Le 31 mai 2012

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

(signé) Brian Hurley
Chef de la direction

(signé) Philip Mayers
Chef des finances

Pour le conseil d'administration

(signé) Sidney Horn
Administrateur

(signé) Brian Kelly
Administrateur